

BOUCLES 5^E EDITION CLAVIEROISES Dimanche 26 FÉVRIER

1^{ère} épreuve du Championnat de la
Fédération Wallonie Bruxelles
Championnat Provincial Liegeois
+ Démo véhicules Historiques



RÉGLEMENT



GARAGE GRAINDORGE
Route du val, 5 - 4560 Clavier
0475/69.53.56



5ème Boucles Claviéroises

1^{ère} manche du championnat FWB et Liégeois avec une manche Histo-Démo

Règlement particulier

EPREUVE : **5ème Boucles Claviéroises**
VISA ASAF N° : 2017/35.01
DATE : 25 et 26 février 2017
ORGANISATEUR : a.s.b.l. Ecurie les Volants LG30
N° D'ENTREPRISE : 418113550.

ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES : **Place du Marché** (parc fermé et chapiteau)
et **place de la gare** (parc remorque) à **4560 CLAVIER**

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général
R.S.G. = Règlement Sportif Général.
R.P.R. = Règlement Particulier Rallye

PREAMBULE :

La Division "HISTO- DEMO" des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints (**Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR**) a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, **la Division "HISTO – DEMO" n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division "HISTO – DEMO" doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

Avertissement : Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation. Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Coéquipier

Le coéquipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO - DEMO" **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation. Les concurrents de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité une épreuve de rallye de type B ou B-Short, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, + de 15 minutes par secteur, + de 30 min par section ou sur l'ensemble déjà parcouru de l'épreuve), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant **l'itinéraire de déviation** fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

Rappel : l'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident

Admission des véhicules (Voir Art. 27.5.1. du RPR) **Admission des véhicules** (Voir Art. 27.5.1. du RPR)

Seul, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1991 à minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit **antérieure au 31 décembre 1991, à minuit**.

Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution** pourront également être admises au départ, pour autant que **ces éléments** soient de la **même marque** que la voiture ou celle du moteur dont elle était équipée d'origine.

L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

Si un moteur ou une culasse de substitution tels que définis ci-dessus sont implantés dans la voiture, la cylindrée nominale de ce moteur ne pourra excéder :

- **2000 cc** pour un moteur suralimenté (diamètre maximum de l'admission d'air du compresseur : **34mm** pour un moteur "Essence" ; **37mm**, pour un moteur " Diesel") ;
- **2500 cc** pour les moteurs équipés de plus de 3 soupapes par cylindre (ou sans soupapes) ;
- **3000 cc** pour les moteurs comportant 2 ou 3 soupapes par cylindre.

Des **contrôles de cylindrée** pourront être effectués lors des épreuves, la couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables. L'amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

D'autre part, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;

Le véhicule devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;

Tous les véhicules immatriculés à l'étranger devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique ;

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le **31/12/1961**.

Joindre à la demande d'engagement, la feuille spécifique des "Vérifications".

Equipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels "Avertissements" (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaisances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

Rappel : Si d'autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

I. TIMING (Dates et Heures)

- **17 janvier 2017** Parution du Règlement Particulier (voir Art. 3.3.8 du RSG)
- **18 janvier 2017** Date de début des engagements (voir Art. 3.3.8 du RSG)
- **27 janvier 2017** Fin de la période des engagements assurés pour les « prioritaires » (art 5 du RPR)
- **21 février 2017** Clôture des inscriptions à droits simples
- **23 février 2017**
 - à 20h00 Attribution des numéros
 - à 22h 00 Affichage de la liste des engagés
- **25 février 2017**
 - à 09h00 Ouverture du secrétariat et du contrôle administratif (licences, cartes d'identité, permis de conduire), **délivrance des Titres de participations**), des licences « 1J-B » et « 1J-A4 », distribution du road-book et des documents "assistance".
 - à 09h30 Début des reconnaissances
 - à 12h00 Clôture des inscriptions à droits majorés
 - à 14h00 Ouverture des VT
 - à 15h00 Fermeture du contrôle administratif
 - à 19h00 Clôture des VT et Fin absolue des reconnaissances
 - à 20h00 Fermeture du secrétariat
- **26 février 2017**
 - à 06h30 Ouverture du secrétariat et des éventuelles VA et VT complémentaires
 - à 07h00 Fermeture des VA et VT complémentaires
 - Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés
 - à 07h20 Ouverture du parc fermé de départ
 - à 07h37 Départ de la première voiture pour la 1^{ière} boucle
 - Départ de la première voiture PH à, environ, 10h
 - à 11h40 Départ de la première voiture pour la 2^{ème} boucle

- à 15h43 Départ de la première voiture pour la 3^{ème} boucle
- Arrivée de la première voiture PH à, environ, 17Heures
- à 17h33 Arrivée de la première voiture
-
- 30' après la rentrée du dernier concurrent, affichage officieux des résultats et ouverture du parc fermé
- 30' après l'affichage des résultats et sauf réclamation, officialisation des résultats
-
- à 21h00 Proclamation des résultats
-

II ORGANISATION

Art. 1. Organisation

III MODALITES GENERALES

L'a.s.b.l. écurie les Volants organise, les 25 et 26 février 2017, les » **Boucles Claviéroises** », 5^{ème} édition. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

- Directeur de course **Geilenkirchen Noël** Lic ASAF n° **443**
- Directeur de course adjoint **Lambion Stéphane** Lic ASAF n° **666**
- **Hintzen Jacques** Lic ASAF n° **664**
- Directeur de la sécurité **Lux Jean-Michel** Lic ASAF n° **471**
- Directeur de la sécurité adjoint **Delince Louis** Lic ASAF n° **672**
-
- Secrétaire du meeting **Levarlet Valérie** Lic ASAF n° **665**

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- **Collège des Commissaires Sportifs**
- Président **Olijnyk G.** Lic ASAF n° **477**
- Membres **Dupont G.** Lic ASAF n° **190**
- Barthelemy J.** Lic ASAF n° **922**
-
- **Collège des Commissaires Techniques**
- Président **Saint Remy G.** Lic ASAF n° **406**
- Membres **Nezer P.** Lic ASAF n° **460**
- Schuljenko N.** Lic ASAF n° **409**
- Lemmens A.** Lic ASAF n° **461**
- Frankenne J.** Lic ASAF n° **416**
- Lemmens J.C.** Lic ASAF n° **467**
- Monbalin D.** Lic ASAF n° **461**
- Secrétaire **Frankenne Je.** Lic ASAF n° **459**
- Pereira M.** Lic ASAF n° **452**
- **Inspecteur "Sécurité "** **Sevrin L.** Lic ASAF n° **419**
- **Observateur ASAF** **Liegeois j.** Lic ASAF n° **937**

Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- Relation concurrents **Waleffe Alain** Lic ASAF n° **547**
- **Guisset Jacky** Lic ASAF n° **670**
- Responsables des EC **1** **Borlez Robert** Lic ASAF n° **534**
- **2** **Jonniaux Luc** Lic ASAF n° **367**
- **3** **Demarteau René** Lic ASAF n° **801**
- **4** **Dejasse Didier** Lic ASAF n° **828**
- Chefs de Sécurité des EC **1** **Ghaye Eugene** Lic CAS n° **21151**
- **2** **Jonniaux Michael** Lic CAS n° **20269**
- **3** **Massart Eric** Lic CAS n° **21422**
- **4** **Careme Christian** Lic ASAF n° **20100**

Secours médicaux

- Equipe médicale : Belgian Rescue.
- Ambulances : Paramédic Nombre : 5 (une par E.C. + 1 au P.C.)

Art. 2. Eligibilité

Les **Boucles Claviéroises** sont une épreuve de type B ([voir Art 26 du RPR](#)) comptant pour Le championnat FWB et provincial de la c.s.a.p. Liège

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R (**Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR**) ([obligatoire](#)).
- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo* (**Voir Art. 26.11.6, du RPR**).

Art. 4. Description du parcours

Les « **5èmes Boucles Claviéroises** » se disputeront sur un parcours identique de 3 boucles de 4 E.S. d'une longueur de **82,04km** , dont **43,5km** d'E.S. (1,54km de terre) soit 12 E.S. au total en Divisions 1,2,3 et en Division 4.

Les concurrents des Divisions Prov'Historic et **HISTO – DEMO** partiront, dans cet ordre, **en dernier et disputeront 8 E.S sur les 12 (les 2 premières boucles complètes)** pour un total de **87km** d'E.S. (Voir Art. 2.5.18.5 du R.P.R.) soit **164,08km** au total en P.H. SR/Classic et **HISTO-DEMO**.

Par boucle, 4 étapes de classement :

- E.S. 1 : ODET (5,02km en ligne – 0,31km de terre)**
- E.S. 2 : Les AVINS (6,23 km en ligne – 1,23km de terre)**
- E.S. 3 : VERVOOZ (21,30 km en Show - 100% asphalte)**
- E.S.4 : OCQUIER (10,95 km en ligne – 100% asphalte).**

Au total : **246,12km** dont **130,5km** d'E.S. et **115,62km** de liaisons.

Les concurrents des Divisions Prov'Historic et Histo-Démo ne participeront pas à la dernière boucle(Voir Art. 12.2 et.26.2. du RPR).

Ils prendront le départ après les concurrents des autres Divisions ([voir Art. 2.5.18.5. 5ème tiret](#))

Art. 4 Bis - "Chicanes pénalisantes" (Voir Art. 13.6.1, du RPR)

Attention : Au cours de cette épreuve, des pénalités pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d'application.

Déplacement d'un élément d'une chicane artificielle :

- 1^{ère} infraction **20 secs**
- 2^{ème} infraction **30 secs**
- 3^{ème} infraction **hors course**

Art. 5. Engagement

A) Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la fiche des « Vérifications », DEVRA parvenir, uniquement, **par voie postale**, au plus tôt le **18 janvier 2017** et, au plus tard, le **21 février 2017** avant 12 H 00, à **Geilenkirchen Noël rue du Gonhy, 28 4100 SERAING**.

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le 21 février 2017 à 12 heures (Attention aux délais bancaires).

N° : BE38 0016 4391 4772 Intitulé : asbl Ecurie les Volants

Communication : Boucles Clavieroises 2017 – équipage :(x/y)

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 25 février 2017 à 12h00 heures, moyennant le paiement d'une majoration de 25 €. (Voir Règlement Sportif général, Art. 9.1.b)

Photocopies des licences

Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents **sont tenus de** joindre à leur demande d'engagement, **le document prévu à cet effet**, reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité (pilotes et copilotes).

5.2. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 120. en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 20 **(20%)** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 120 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

Remarque : Les pilotes, prioritaires aux termes de l'Art. 5. 2, du RPR sont assurés d'être admis au départ pour autant que leur demande d'engagement complète et régularisée (droit d'engagement sur le compte bancaire) parvienne à l'organisateur avant le 27 Janvier) à 12heures. Passé ce délai, plus aucune préséance ne leur sera accordée et leur demande sera traitée avec l'ensemble et suivant l'ordre chronologique de réception.

Le cas échéant :

B) Division facultative

Le nombre de participants est limité à 20, en ce qui concerne la Division "Histo-Démo" (Voir Art. 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **(20%)** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

Le cas échéant :

C) Remarque importante

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à **140**

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

C) Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11. du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le droit d'engagement pour les Div. 1, 2 et 3 s'élève à **330 €**
- Le droit d'engagement pour la Div. 4 s'élève à **380 €**
- Le droit d'engagement pour les Div. Prov'Historic (PH Classic et S/R) s'élève à **290€**
- *Le droit d'engagement pour la Div. Histo-Démo s'élève à **220 €**

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, sauf pour les divisions « Prov'historic », « Histo-Démo *» (voir art. 5 du RTG).

Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.

- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)**, **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, **SMS** ou mail, autorisés).

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.5. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le **23 février 2017** à **22h00**

Au **GARAGE A.D. Graindorge, route du Val n°6 à 4560 CLAVIER-STATION**

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo*, à partir de **300**.

Permanence jusqu'à 23h00 au numéros renseignés dans les points de contacts

Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance

A) Reconnaissance (voir Art 2.5.5. du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire **UNIQUEMENT**, le **samedi 25 février 2017** de **09h30 à 19h00**. Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur.

Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division Histo-Démo endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.

A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaitances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, **AVANT**, pendant et **APRES** le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits : **Geilenkirchen N., Delince L., Lambion St., Lux JM., Hintzen J., L'équipe EMS et les responsables des E.C.**

A) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR)

Fréquence : **1** fois par boucle à la fin de la boucle

Emplacement(s) : Carrefour Devillers – STATION *mazout Prévot*

B) Assistance (voir Art. 14 du RPR)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits renseignés dans le road-book.

Il est donc clairement entendu qu'en dehors de ces zones, seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

ATTENTION : Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est **INTERDIT**.

En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.

IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)

Art. 7. Parc fermé (voir Art. 15.1, du RPR)

Situation du parc fermé de départ : : Place du Marché à 4560 CLAVIER-STATION

Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)

Les VT préliminaires **auxquelles seront soumises les voitures de TOUTES les Divisions***, auront lieu le 25 février 2017 à partir de 14 heures, suivant l'heure indiquée sur la feuille des « Vérifications » ou suivant le timing défini ci-après :

Emplacement : **GARAGE A.D. Graindorge, route du Val n°6 à 4560 CLAVIER-STATION**

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des vérifications techniques du samedi, il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires du dimanche matin (voir Art. 3.8, du RPR)

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : **GARAGE A.D. Graindorge, route du Val n°6 à 4560 CLAVIER-STATION**

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : **Place du Marché à 4560 CLAVIER-STATION**

Art. 9. Vérifications administratives

A) Contrôle administratif obligatoire

(Emplacement et timing) : Place du Marché de 09h00 à 15h00

Documents à présenter :

- Carte d'identité
- Permis de conduire
- Licences "Sportive" ASAF ou VAS
- Licences RACB Sport si T.P. désiré (Epreuve NON OPEN).

ATTENTION : En dehors des licences "1J-L" (Histo-Démo), "1J-B" et "1J-A4" (équivalentes aux licences "L", "B" et "A4"), il n'existe pas d'autres types de licences d'un jour pour les rallyes de type "B" et "B-Short". En ce qui concerne les concurrents devant détenir une licence supérieure, **seuls** ceux détenteurs de licences annuelles préalablement acquises (éventuellement assorties d'un "Titre de participation" *), seront donc admis au départ (Voir art. 2.3.5, du RSG).

Le coéquipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO – DEMO" doit avoir atteint l'âge de 18 ans.

Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.

D'autre part, aucun passager, autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

B) Récupération des licences :

En cours d'épreuve : **école rue du marché CLAVIER STATION**

En fin d'épreuve : **école rue du marché**

La récupération des licences est possible dès l'arrivée du concurrent, après présentation de sa voiture au préposé de la Commission Technique, jusqu'au moment se situant une heure après l'ouverture du parc fermé.

Une somme de **25 €** pour frais administratifs (par licence non récupérée) sera réclamée par l'ASAF aux concurrents ayant omis de récupérer leur licence (Voir Art. 1.1.9 du RPR).

V. DOTATION

Art. 10. Proclamation des résultats

10.1. La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 26 février 2017 à 21h00 sous le chapiteau

10.2. Des prix) et trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

- 1^{er} équipage Claviérois
- 3 Premiers de la Division PH S/R
- Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (16-17-18)
- 3 premiers de la Division PH Classic (classes 16-17-18 confondues)
- Première dame au classement général Div. 4
- 3 Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et copilote)
- 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et copilotes)
- Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
- 3 Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et copilote)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et copilotes)

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 11. Permanences

- Jusqu'au 24 février 2017 à 20h00
- GEILENKIRCHEN Noël 0496/581700 rue du Gonhy SERAING seat@teledisnet.be
- DELINCE Louis 0497/453613 rue de Pair CLAVIER stebelou@hotmail.com
- A partir du 25 février 2017 à 09h00 GEILENKIRCHEN Noël 0496/581700
- DELINCE Louis 0497/453613

Art. 12. Tableau d'affichage

Chapiteau place du Marché à 4560 CLAVIER-STATION

VII. DIVERS

- A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)
- B) Programmes *chapiteau ou station Prévot carrefour Devillers*
- C) Restauration, Hôtel

VIII. APPROBATIONS

Art. 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art. 14.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le règlement a été approuvé par :

- Charlier Thierry (Lic. ASAF n° 413) pour la CSAP.Liège, en date du 16/01/17
- Puissant Jean Claude (Lic. ASAF n°957) pour l'ASAF, en date du 17/01/2017

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :
Sevrin Lambert, (Lic.ASAF N° 419), en date du 16/01/2017

Bulletin d'inscription à renvoyer du 02 janvier 2016 au 22 février 2016 .(VOIE POSTALE UNIQUEMENT) à Geilenkirchen Noël rue du Gonhy,28 4100 SERAING		N°
Club organisateur : écurie les Volants		
Epreuve : Boucles Claviéroises Date : 25 et 26 février 2017		
Bulletin d'inscription à renvoyer du 02 janvier 2016 au 22 février 2016 .(VOIE POSTALE UNIQUEMENT) à Geilenkirchen Noël rue du Gonhy,28 4100 SERAING		

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION				
<u>Engagement reçu *</u>	<u>Paieement reçu *</u>	<u>Ordre d'inscription *</u>	<u>Division*</u>	Challenge B. Thiry <input type="checkbox"/>
				Seuls, les pilotes pré-inscrits auprès de l'ASAF peuvent y prendre part (Chpt FWB, seulement)
Le / /	Le / /		<u>Classe *</u>	

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Je, soussigné, (pilote)

Nom : Si pseudonyme : Prénom : Homme / Femme

Né(e) le : Adresse : N°:.....

Code postal : Localité :

Accepte n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.

Si nous devons vous contacter : N°.Tél/ GSM : E-mail :

ASAF		VAS		N° Licence	Type	Ecurie
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

COPILOTE/PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : Si pseudonyme : Prénom : Homme / Femme

Né(e) le : Adresse : N°:.....

Code postal : Localité :

Si nous devons vous contacter : N°.Tél/ GSM : E-mail :

ASAF		VAS		N° Licence	Type	Ecurie
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

VEHICULE : Marque : Type : Plaque n° :

Année de construction : Châssis : Cylindrée : cc

Division 1,2,3,4, PH Classic, PH S/R,		Division 1	Classe 1 Min. A4 (0 à 1400 cc)	Classe 2 Min. A4 (+ de 1400 à 1600 cc)	Classe 3 Min. A3 (+ de 1600 cc)	
		Division 2	Classe 4 Min. A4 (0 à 1400 cc)	Classe 5 Min. A4 (+ de 1400 à 1600 cc)	Classe 6 Min. A3 (+ de 1600 à 2000 cc)	Classe 7 Min. A3 (+ de 2000 cc)
Classe éventuelle		Division 3	Classe 8 Min. A4 (0 à 1400 cc)	Classe 9 Min. A3 (+ de 1400 à 1600 cc)	Classe 10 Min. A3 (+ de 1600 à 2000 cc)	Classe 11 Min. A3 (+ de 2000 cc)
		Division 4	Classe 12 Min. A3 (0 à 1600 cc)	Classe 13 Min. A3 (+ de 1600 à 2000 cc)	Classe 14 Min. A3 (+ de 2000 cc)	Classe 15 Min. A3 (=Div. 1 ou 2,+ de 2500/3000cc) (pneus de tourisme)
Divisions PH Classic - PH S/R			Classe 16 Min. A4 (+ de 1300 à 1600 cc)	Classe 17 Min. A4 (+ de 1600 à 2000 cc)	Classe 18 Min. A4 (+ de 2000 cc)	Division S/R Min. A3 (Toutes cylindrées)
Divisions Histo-Démo		Toutes cylindrées - Licence minimale : R (VAS), L ou 1J-L				

Si le copilote ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour la conduite du véhicule engagé, il mentionnera avant sa signature : "Je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance".

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifications que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à Le / / [.....]

(Faire précéder les signatures de la mention "Lu et approuvé")

Signature du pilote

Signature du co-pilote

EPREUVE : Boucles Claviérisées

Date : 25 et 26 février 2016

N°:

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :		Prénom :		Signature :					
Si pseudonyme : « »									
Province :		ASAF		VAS		N° Licence	Type		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						

COPILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :		Prénom :		Signature :					
Si pseudonyme : « »									
Province :		ASAF		VAS		N° Licence	Type		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						

Le Pilote ci-dessus désigné certifie être inscrit au challenge B. THIRY (Chpt FWB, seulement)

VOITURE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	Cylindrée	Division	Classe
.....CC

Compagnie d'assurance : Police n° :

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV	Fixations des roues
Pare-brise feuilleté	Fonctionnement des freins
Eclairage	Anneaux de remorquage
Documents de bord	Autocollants ASAF
Réservoir d'essence	Passeport ASAF PH N°
Canalisation d'essence	Vêtements (Combinaison)
Tôle pare-feu avant/arrière	Divers :
Arceau de sécurité	
Ceintures de sécurité / Harnais	Conformité de classe
Batterie	Conformité de division
Extincteur	Challenge B. Thiry (à vérifier) <input type="checkbox"/>
Appui-tête	(Modifier évtlt la liste des engagés)
Casque/ HANS	EN ORDRE <input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle	NON CONFORME <input type="checkbox"/>
Publicités sur vitres	Commissaire Technique
Rétroviseurs Ext. / Int.	Licence N°:
Ornement extérieur	Nom/Cachet :
Echappement	
Protections des tuyauteries	
Poids	SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :
Elargisseurs de voies	
Pneumatiques	

N°

Epreuve : Boucles Clavieroises

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit **enregistré**

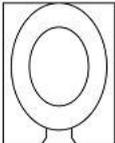
Copies de vos licences "sportives 2017"

VAS face "ANNEE"

ASAF-VAS-RACB face "PHOTO"

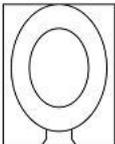
Pilote :

<u>VERSO</u>
2017
VAS: OUI - JA
ASAF & RACB: SANS OBJET

PILOTE		
Prov 0000	Type	Validité : 2017
	Nom : Né(e) le : Club : Remarque(s) :	Sexe :

Copilote :

<u>VERSO</u>
2017
VAS: OUI - JA
ASAF & RACB: SANS OBJET

PILOTE		
Prov 0000	Type	Validité : 2017
	Nom : Né(e) le : Club : Remarque(s) :	Sexe :

Merci de préparer les documents requis par une participation dans la discipline concernée, avant de vous présenter aux "Vérifications Administratives".

Nous vous souhaitons un agréable week-end